

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/04/2025

VOI.25.00.A00913

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU LANGUEDOC et RUE DE SAVOIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ALIOS
Considérant que des travaux de sondage géotechnique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2025 au 22/04/2025 RUE DU LANGUEDOC et RUE DE SAVOIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 22/04/2025, le stationnement est interdit sur les 9 premiers emplacements ainsi que sur les 9 emplacements d'en face situés au début chaque extrémité du parking entre le N°20 et le N°12 de la RUE DE SAVOIE ainsi que les 6 premiers emplacements situés avant le N°6 RUE DU LANGUEDOC.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1954

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1954

1954

1954

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954

1954